

**Attestation de la personne responsable du rapport financier annuel
et du Document d'enregistrement universel**

Paris, le 18 mars 2021

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document d'enregistrement universel ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document d'enregistrement universel.

Les informations financières historiques présentées dans le Document d'enregistrement universel ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant dans la partie financière de ce document.

- Au titre de l'exercice 2020, les contrôleurs légaux n'ont pas d'observation à formuler sur les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.
- Au titre de l'exercice 2019, les contrôleurs légaux ont formulé, sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée, des observations sur la note suivante :
 - sur la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les effets des changements de méthodes comptables issus de l'application de la norme IFRS 16.
- Au titre de l'exercice 2018, les contrôleurs légaux ont formulé, sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée, des observations sur la note suivante :
 - sur la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les effets des changements de méthodes comptables issus de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 15.

Georges Rocchietta

Président-Directeur général

DocuSigned by:
Georges ROCCHIETTA
F17A5206130A4E8...